

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 49

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« , notamment au regard de la capacité financière de la collectivité et des capacités économiques de la population locale en matière d'accès au logement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit un principe de réalisme économique dans la recherche de renouvellement urbain dans le plan local d'urbanisme, trop contraint par la rédaction actuelle qui oblige de justifier l'utilisation des locaux vacants, des friches et des espaces déjà urbanisés pour ouvrir de nouveaux secteurs à urbanisation.